



## Mairie de LOMBERS

1, Place de la Mairie 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 Fax 05 63 55 65 25  
email : mairie.lomers@wanadoo.fr



### **INSCRIPTION AUX SERVICES COMMUNAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ASSOU pour l'année scolaire 2022– 2023**

Pour la rentrée de septembre 2022, votre(vos) enfant(s) est inscrit au groupe scolaire du Val d'Assou (école de Lomers).  
Voici les horaires de l'école : lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à 16h45.

La mairie de Lomers vous propose deux services :

- la garderie : le matin de 7h30 à 8h35 et le soir de 16h45 à 18h30,
- la cantine ( les repas sont confectionnés sur place) avec la surveillance des enfants de 11h45 à 13h50, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Même si vous pensez ne pas avoir recours à ces services, il est nécessaire de renseigner les documents joints, en cas de nécessité, afin que nous puissions organiser au mieux la prise en charge des enfants (ex : prise en charge de l'enfant par la garderie, en cas de retard de la personne chargée de le récupérer à la sortie de l'école).

Les documents suivants **doivent impérativement être retournés avant le 5 juillet 2022, délai de rigueur**, à la mairie :

- la fiche administrative à compléter : **une par enfant** inscrit à l'école (pages 3 et 4),
- le contrat d'inscription : **un par enfant** inscrit à l'école (pages 5 ),
- la fiche pour facturation : **une seule par famille** (page 6),
- le mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un RIB IBAN BIC ci-joint (page 7) à rendre impérativement pour toutes les familles (même si les coordonnées n'ont pas changé)

**Attention**, si des enfants restent à la garderie et/ou à la cantine dès la rentrée, sans que l'inscription ait été faite au préalable, ces temps là seront facturés aux tarifs « occasionnels » en attendant la réception de tous les documents nécessaires à l'inscription.

Avant de compléter ces documents, il est impératif de lire le **Règlement intérieur** (page 2 ou sur le site internet de la mairie).

Pour information, l'association « La Passerelle », propose un accueil de loisirs sur l'école les mercredis et les vacances scolaires.

Lomers, le 13 juin 2022

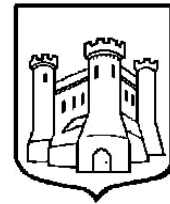
Le Maire  
Claude ROQUES

BASCOUL Sylvie  
Pour les membres de la commission  
Affaires Scolaires



## Mairie de LOMBERS

1, Place de la Mairie 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 Fax 05 63 55 65 25  
email : mairie.lomers@wanadoo.fr



### INSCRIPTION AUX SERVICES COMMUNAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ASSOU pour l'année scolaire 2022 – 2023

#### Règlement intérieur

**ARTICLE 1 :** Toute personne ayant une relation directe ou indirecte avec la garderie et la cantine doit respecter ce règlement.

**ARTICLE 2 :** Les enfants doivent respecter le personnel qui les encadre, ainsi que leurs camarades. Les locaux et le matériel mis à leur disposition ne doivent pas être dégradés.

#### **ARTICLE 3 : Règlement propre à la cantine**

- Les enfants sont acceptés s'ils sont autonomes. Il appartient au personnel municipal et aux enseignants de juger de cette autonomie. Une période probatoire de 15 jours est instituée.
- L'enfant doit avoir une serviette de table marquée à son nom et pour ceux de la maternelle, elle doit être munie d'un élastique autour du cou pour une meilleure tenue. Il doit la mettre le lundi matin dans le panier prévu à cet effet dans sa classe et la reprendre à la maison le vendredi pour la laver.
- Un règlement intérieur est travaillé avec les enfants et affiché à la cantine. Il est aussi intégré sur le site internet de la Commune. Les enfants doivent le respecter.

#### **ARTICLE 4 : Règlement propre à la garderie**

- Les enfants sont acceptés en garderie de 7 h 30 à 8 h 35 et de 16 h 45 à 18 h 30 **précises**. En cas de retards répétés, la famille recevra un courrier de rappel et les retards suivants feront l'objet d'une facturation supplémentaire de 5€.
- Les enfants peuvent amener un goûter dans un contenant marqué à leur nom.
- Nous demandons aux personnes accompagnant les enfants de veiller à bien refermer le portail après leur passage.
- Si la personne chargée de venir récupérer un enfant est en retard, l'enfant sera confié au personnel en charge de la garderie, et la famille sera donc facturée au tarif accueil occasionnel soir.

**ARTICLE 6 : Diffusion d'images:** dans le cadre des activités, l'équipe d'animation peut être amenée à fixer ou à diffuser des images des enfants dans le respect de la loi et de la dignité. En l'absence d'opposition expresse de la part d'un des responsables de l'enfant, l'accord à la prise de vue et la diffusion de l'image sont réputés acquis.

#### **ARTICLE 7 : Manquement au règlement :**

Tout manquement au présent règlement entraînera graduellement:

- 1 : une information de la part du personnel d'encadrement,
- 2 : un avertissement écrit d'un représentant de la mairie,
- 3 : un entretien réunissant parents, membre du personnel de l'école et élu de la Commission Communale des Affaires scolaires. A l'issue de cet entretien, l'exclusion temporaire des services communaux pourra être prononcée.

#### **ARTICLE 8 : Facturation :**

**Modalités :** Les factures sont envoyées aux familles à chaque vacances scolaires, elles sont **réglées par prélèvement automatique**, en principe au début des mois suivants : novembre, janvier, mars, mai, juin et août.

#### **Absences : Sont facturées toutes les absences inférieures à 4 jours consécutifs.**

**Impayés :** Ne peuvent être inscrits que les enfants dont les parents ont acquitté les factures de l'année précédente, ou ont engagé une démarche auprès du trésorier ou des services sociaux.

Au cours de l'année scolaire, en cas d'impayés récurrents, suite au courrier de rappel, la mairie se réserve le droit d'exclure le(s) enfant(s) dont les parents n'auront pas effectué de démarches pour un recouvrement amiable.

#### **ARTICLE 9 : Modification du contrat d'inscription :**

Le document "CONTRAT D'INSCRIPTION" vaut engagement pour l'année scolaire. Il pourra toutefois être rompu définitivement ou modifié, sur demande écrite motivée, adressée à Monsieur Le Maire. La demande de changement doit être faite 1 mois avant.

Lomers, le 13 juin 2022

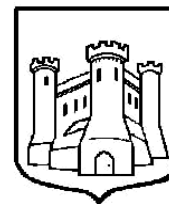
Le Maire  
Claude ROQUES

BASCOUL Sylvie  
Pour les membres de la commission  
Affaires Scolaires



Mairie de LOMBERS

1, Place de la Mairie 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 Fax 05 63 55 65 25  
email : mairie.lombers@wanadoo.fr



**INSCRIPTION AUX SERVICES COMMUNAUX  
DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ASSOU  
Pour l'année scolaire 2022 - 2023**

**Fiche administrative**  
**Une par enfant**

L'enfant :

Nom..... Prénom :.....

Date de naissance : ..... / ..... / 20.....

Classe fréquentée à la rentrée de septembre 2022 : .....

Responsable (s) de l'enfant :

Responsable 1

Responsable 2

Nom :.....

Nom : .....

Prénom : .....

Prénom : .....

Lien avec l'enfant :.....

Lien avec l'enfant :.....

Adresse : .....

Adresse : .....

CP + Ville : .....

CP + Ville : .....

E-mail : .....

E-mail : .....

Téléphone 1 : ...../...../...../...../.....

Téléphone 1 : ...../...../...../...../.....

Téléphone 2 : ...../...../...../...../.....

Téléphone 2 : ...../...../...../...../.....

Divers :

Personnes autorisées à récupérer l'enfant ( à la garderie, au bus pour les maternelles) :

Nom et Prénom	Lien avec l'enfant	Numéro de téléphone

Pour les enfants scolarisés en primaire uniquement (du CP au CM2) :  
Il quittera l'école ou le bus seul : Oui Non (entourez votre choix)

Je soussigné(e) , ..... (nom et prénom du parent ou du tuteur responsable) autorise le personnel communal de l'école à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant .

En cas d'accident, le personnel de l'école s'efforce de prévenir la famille par tout moyen. Si les responsables 1 et 2 ne sont pas joignables, veuillez indiquer au moins un numéro d'une personne facile à contacter.

1. N° de téléphone de ..... :...../...../...../...../.....
2. N° de téléphone de ..... :...../...../...../...../.....
3. N° de téléphone de ..... :...../...../...../...../.....
4. N° de téléphone de ..... :...../...../...../...../.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence, vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

**Observations particulières** que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Coordonnées du médecin traitant : Dr .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../...../...../.....

**Je m'engage à signaler tout changement relatif à cette fiche administrative.**

Date : Signature :

Informations relatives à l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :  
Les informations recueillies obligatoires dans le présent dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement informatisé et/ou papier destiné à la facturation. Les données pourront avoir comme destinataires dans la limite de leurs attributions respectives, *le maire M ROQUES Claude, les élus ayant reçu une délégation en ce sens, la secrétaire de mairie, les ATSEM*

Durée de conservation des données :  
Les données seront conservées pendant une période n'excédant pas la période de scolarisation de l'élève dans l'école de la commune ou, pour les services payants, celle nécessaire au recouvrement des sommes dues.

Droits de la personne et consentement :  
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit d'opposition pour de motif légitime. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la ville de Lombers : [dpd@maires81.asso.fr](mailto:dpd@maires81.asso.fr). Le consentement exprès lié aux conditions d'usage des informations pourra être retiré à tout moment. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL ou du Procureur de la République.

Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au RGPD ci-dessus et donner mon consentement.



## Mairie de LOMBERS

1, Place de la Mairie 81120 LOMBERS  
Téléphone (bureau) 05 63 55 53 08 Fax 05 63 55 65 25  
email : mairie.lombers@wanadoo.fr



### INSCRIPTION AUX SERVICES COMMUNAUX DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL D'ASSOU pour l'année scolaire 2022 – 2023

**Contrat d'inscription**  
**Un par enfant**

*Nom, Prénom de la personne qui effectue le règlement* .....  
Nom et prénom de l'enfant : .....

**GARDERIE** *Cocher la case correspondante au type de fréquentation :*

fréquentera **occasionnellement** la garderie scolaire sous réserve de places disponibles.

*Entourer la(les) mention(s) utile(s)*

Le matin : 2.00 €      Le soir : 2,97 €

fréquentera **toutes les semaines (Forfait semaine)** la garderie scolaire.

*Entourer très clairement la case correspondante*

Forfait Semaine	Pour 1 enfant	Pour 2 enfants	Pour 3 enfants
Matin + Soir	13.14 €	22.28 €	28.79 €
Matin	5.94 €	10.15 €	13.17 €
Soir	8.28 €	14.09 €	18.19 €

**CANTINE** *Cocher la case correspondante au type de fréquentation :*

prendra **occasionnellement** ses repas à la cantine scolaire sous réserve de places disponibles au tarif de 5.00 € par repas.

prendra **régulièrement** ses repas à la cantine scolaire les jours suivants au tarif de 3,50 € par repas.

*Entourer le(s) jour(s) de présence de votre enfant:*

LUNDI                      MARDI                      JEUDI                      VENDREDI

Allergie alimentaire connue : .....

**Si la présence de votre enfant change selon un planning, merci de nous le communiquer au plus tôt (au moins un mois avant).**

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des services communaux du groupe scolaire du Val d'Assou et l'accepte.**

Date :

Signature :



